



## DOCUMENTS A LIRE

Assurance – protection des données- Droit à l'image- Certificat médical

**Saison 2024-2025**

### Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (MAIF) couvrant la responsabilité civile de l'association affiliée à la FFEPGV et de ses licenciés (Fiche d'information en pièce jointe). Le coût de cette assurance de base est de 0,30€ pour le licencié. Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Il peut souscrire cette assurance complémentaire (I.A. SPORT+) pour un montant de 12.80 euros, envoyé par chèque à la MAIF.

### Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et aux structures déconcentrées de la Fédération (CODEP et COREG) pour votre inscription et votre recensement en tant que licencié EPGV, ainsi qu'à la MAIF pour l'assurance responsabilité civile et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

Nous vous précisons que la fourniture de votre adresse e-mail est obligatoire (ou de celle de l'association lorsque l'adhérent n'a pas de boîte-mail), car l'envoi de la licence FFEPGV est effectuée par voie dématérialisée. Cette adresse e-mail permet également à la Fédération de vous informer sur ses actualités (newsletters, événements...), mais aussi de vous solliciter en vue d'améliorer ses pratiques sportives ou de recueillir votre avis (enquêtes de satisfaction...).

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

**Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : [adherents.gvlardenne@gmail.com](mailto:adherents.gvlardenne@gmail.com) ou un courrier postal adressé à l'association.**

## Utilisation de l'image personnelle :

Nous publions de temps en temps des photos sur notre site Internet [gv-lardenne.e-monsite.com](http://gv-lardenne.e-monsite.com), ou sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/gvdelardenne/>

Ces photos prises durant les cours ou lors de manifestations festives, rendent les sites plus attrayants, et plus représentatifs de notre activité. Les visages des personnes sont en général floutés lorsqu'elles risquent d'être identifiables.

**La loi exige néanmoins que vous donniez votre accord pour figurer sur un cliché publié sur Internet ou sur tout document public.**

## Certificat médical

de non contre indication à la pratique sportive

### MINEURS

Le certificat médical n'est plus nécessaire.

Il est remplacé par **un questionnaire de santé MINEUR**.

Le questionnaire de santé doit être **rempli par le mineur, sous la responsabilité de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale**.

Ces derniers doivent attester auprès du club qu'ils ont répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire.

**A défaut**, ils sont tenus de **produire un certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de **moins de 6 mois**, pour un MINEUR.

### MAJEURS

La loi du 2 mars 2022 vise à démocratiser le sport en France. La fédération FFEPGV supprime l'obligation de présenter un certificat médical.

Tous les licenciés devront remplir un **questionnaire de santé MAJEUR** et attester qu'ils ont répondu NON à toutes les rubriques.

**A défaut** ils doivent fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport de **moins de 6 mois**.

Suite à la lecture des documents précédents, l'adhérent complète et signe la fiche « confirmation de lecture » qui atteste qu'il en a pris connaissance.

**Si son inscription se fait en présentiel**, il la remet avec le dossier complet : fiche adhésion, talon du questionnaire médical ou certificat médical de moins de 6 mois, confirmation de lecture et paiement.

**Si son inscription se fait en ligne**, il envoie la confirmation de lecture ainsi que le talon du questionnaire médical ou certificat médical de moins de 6 mois sur la messagerie gv-lardenne.